



COMMUNE DE BEYNAC-ET-CAZENAC

24220



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix novembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil sous la Présidence de M. PARRE Serge Maire.

Etaient présents :

M. PARRE Serge, Maire ;

M. GAUTHIER Thierry, Mme VIGIER Florence, M. PEIRO Jean-Manuel, M. VAUCEL Francis, adjoints, M. BENNATI Michel, Mme THEIL Arlette, M. CHAUSSE David, Mme RUBIO Joëlle, Mme DEVAUX Véronique, Mme BROUQUI Corinne, M. PERSON Eddy, M. DIOU Jean- Luc,

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : M. ROUME Jean-Michel, Mme LACOMBE Marie-Cécile

Secrétaire de séance : Mme DEVAUX Véronique.

1-Approbation du compte rendu de la réunion du 16 Septembre 2021

► Approuvé à l'unanimité

2-Arrêt Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le Maire rappelle au conseil municipal que les communes et la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), se sont engagées dans un travail d'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal.

En effet, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrit par délibération n°2015-107 du 14 décembre 2015 et arrêté en conseil communautaire par délibération n°2021-74 du 27 septembre 2021.

Considérant que la délibération du conseil communautaire ainsi que le bilan de la concertation et le projet de PLUi ont été communiqués au maire, il convient en application des dispositions de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme de donner un avis sur le projet de PLUi arrêté.

Période 2016-2019 : Concertation avec la municipalité de l'époque sur le plan d'aménagement avec débats en conseil communautaire les 2 février 2018 et 16 décembre 2019 (Affectation des parcelles à leur destination finale : Zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles, commerciales, industrielles, touristiques...)

Période 2020-2021 : Concertation avec la municipalité d'aujourd'hui sur les règles applicables en matière de construction.

Nota : La municipalité actuelle n'a pu revenir que sur l'affectation de deux terrains Basset, proches du bourg.

► Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un AVIS FAVORABLE au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2021, assorti de quelques recommandations.

L'enquête publique devrait avoir lieu en début 2022. La population en sera informée.

3-Saisine par voie électronique relative aux autorisations du droit des sols

À partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

C'est le service instructeur de la Communauté de communes Sarlat-Périgord noir qui instruit les autorisations du droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Il est proposé que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Dans un premier temps, les demandes « papier », continueront à être acceptées.

► Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la saisine par voie électronique relative aux autorisations du droit des sols possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>

4-Décision modificative n° 3 / budget principal : virements /ouvertures de crédits

Il est proposé de ventiler un excédent de recette des parkings sur divers postes de dépenses de fonctionnement du budget principal – 87 000€ : Principalement en entretien bâtiments, frais urbanisme, personnel en remplacement d'un agent en congé longue maladie, formation, sinistres voiries en attente de remboursement, énergies ...
et supprimer une recette de 15 000€, (produits forestiers, reportée en 2022)...

Il est également proposé d'affecter des dépenses imprévues d'investissement en postes nominatifs pour 6600€ : Sécurité école, sécurité hangar Basset, aire de jeux.

► Approbation à l'unanimité du Conseil municipal pour ces modifications de budget

5-Eclairage public : changement de temporisation et déplacement réseau suite intervention mairie réalimentation foyers 0024 et 0048

-Changement de temporisation :

Proposition de modifier les plages de certains points de l'éclairage public : Du 1 octobre au 14 mai : interruption de 22h30 à 6h30 et du 15 mai au 30 septembre de 23h30 à 6h sur l'ensemble des lieux-dits de LANGLADE (armoires 128 et 509) et LE DOUBLE (armoire 491).

-Réalimentation des foyers 24 et 48

Des travaux d'éclairage public à réaliser par le SDE24 s'avèrent nécessaires pour la réalimentation des foyers 0024 et 0048

Estimation de l'opération 1 273.46 € TTC.

► Approbation à l'unanimité du Conseil municipal pour ces 2 opérations

6-Remboursement d'un achat au maire

Le Maire a effectué sur ses deniers personnels, un achat d'outillage dans un commerce à paiement direct pour les besoins du service technique.

► Approbation à l'unanimité du Conseil municipal pour autoriser le remboursement

7-Actes administratifs pour régularisation achats et ventes de parcelles Chemin du Persillier

Une procédure est en cours pour l'achat de parcelles au Persillier.

Le document d'arpentage est à la signature du vendeur.

L'achat sera formalisé par acte administratif.

► Approbation à l'unanimité du Conseil municipal pour autoriser :

- le Maire, Serge PARRE, en tant qu'autorité administrative, à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative,

- Thierry GAUTHIER, 1er adjoint au maire à représenter la commune en qualité d'acquéreur.

8-Charte de l'arbre

La Charte de l'arbre Dordogne Périgord est proposée par le Conseil départemental :

-c'est une démarche d'excellence pour préserver et entretenir le patrimoine arboré en respectant le cahier des charges départemental en matière d'élagage et d'entretien,

-les objectifs visés concernent la protection des arbres et des habitants fréquentant les espaces publics, une sensibilisation des concitoyens sur l'intérêt d'une gestion raisonnée du patrimoine arboré public,

-l'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information à la population, nommer un référent arbre et à l'élaboration d'un plan de gestion du patrimoine arboré.

-l'adhésion à la Charte de l'arbre Dordogne Périgord permet de réduire et supprimer les pratiques qui nuisent gravement aux arbres et de valoriser le patrimoine de la commune.

► Approbation à l'unanimité du Conseil municipal pour s'engager dans la démarche et autoriser le maire à signer la Charte de l'arbre Dordogne Périgord élaborée par le Conseil départemental de la Dordogne et désigner Jean Luc Diou comme référent commune.

9-Décisions du maire

N°20 du 21.09 : bail professionnel – Rectificatif d'adresse local Place d'Alsace – n°54 (au lieu du 56)

N°21 du 21.09 : bail professionnel – local au n°56 Place d'Alsace (Mme Valérie Giraud - loyer : 400 € mensuels)

N°22 du 05.11 : régie de recettes : annulation paiement des toilettes publiques et modification dénomination régie comptable : « Droits de stationnement parkings »

N°23 du 05.11 : Défense des intérêts de la commune - Commune c/ Linol Borghese-Construction irrégulière à « Tral pech »

-assignation devant le tribunal judiciaire de Bergerac,

-la commune est représentée par Maître de Abreu.

-le dossier est pris en charge par la protection juridique de la commune.

10-Questions diverses – Informations diverses

-Courrier notaire : vente de parcelles boisées (Lassignardie Sylvette). La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

-Courrier M. Mme Perreto : achat de parcelles

Lors du CM du 11 mars 2021, une proposition avait été faite aux demandeurs. Par courrier récent, cette proposition a été acceptée et la vente s'effectuera dès que le dossier administratif sera complet.

-Courriers de remerciements versement de subventions : la Croix rouge et le Comité de défense de l'hôpital public et de la maternité de Sarlat

La séance est close à 20h30.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil municipal est affiché en mairie sur les panneaux officiels prévus à cet effet